

# Bulletin officiel de Pôle emploi

**N°66 du 19 décembre 2023**

## Sommaire chronologique

### **Décision Ré n° 2023-25 DS Agences du 6 décembre 2023**

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein des agences 2

### **Décision Ré n° 2023-26 DS DT du 6 décembre 2023**

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein des directions territoriales..... 10

### **Décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023**

Actualisation des seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi ... 14

### **Décision DG n° 2023-71 du 18 décembre 2023**

Désignation des agents de Pôle emploi habilités à échanger les renseignements et documents liés à la recherche et la constatation de fraudes en matière sociale ..... 25

### **Décision DG n° 2023-72 du 18 décembre 2023**

Liste nationale des emplois et métiers éligibles à la rémunération de fin de formation (RFF) 31

### **Décision DSI n° 2023-10 du 18 décembre 2023**

Délégation de signature temporaire du directeur général adjoint systèmes d'information au sein de l'établissement systèmes d'information ..... 37

### **Décision No n° 2023-26 DS Agences du 18 décembre 2023**

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein des agences ..... 39

## Décision Ré n° 2023-25 DS Agences du 6 décembre 2023

# Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein des agences

La directrice régionale de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

## Article 3 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

**§ 3** - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3 de l'article 5.

## Article 5 - Délégués

**§ 1** - directeurs d'agence

- madame Aliette Rivière, directrice au sein du pôle emploi de St-Benoit
- madame Joséphine Mardaye, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Jean Moryl Errapa, directeur d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Monique Gourdiarsing, directrice d'agence au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Corinne Pascal, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Barnabé Proud'Hom, directeur d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- monsieur Didier Hoarau, directeur d'agence au sein du pôle emploi de La Possession
- monsieur Bruno Fontaine, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Anthony Brie, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC
- madame Ingrid Marianne, directrice d'agence au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Ingrid Durand, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Laetitia Dejean, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi St-Louis Bel Air,

- madame Ludovique Cuggia, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi St-Louis La Rivière,
- madame Nathalie Arens, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Pierre. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Mathieu Gonthier, directeur d'agence au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi de St-Pierre. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC
- madame Valérie Vitry, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Joseph,
- monsieur Alain Lazarre, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Tampon. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC
- madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme Astrica
- monsieur Walter Stirpe, directeur de la plateforme formations contrôle de la recherche d'emploi / dynamisation par l'accompagnement et le contrôle pour les articles 1,3 et 4.

## § 2 - directeurs adjoints

- madame Patricia Fain, directrice adjointe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Martine Govindassamy, directrice adjointe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- monsieur Patrice N'Doye, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Bénila De Boisvilliers, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Benoit
- madame Ghislaine Bourrely, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Pascal Picaud, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC
- monsieur Thierry Billet, directeur adjoint au sein du pôle emploi de l'Eperon
- monsieur Vincent Bouyer, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Fabiola Alcinous, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- madame Nallini Palama-Payet, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St Leu
- madame Sophie Ramara, directrice adjointe au sein du pôle emploi du Tampon. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC

## § 3 - responsables d'équipe

- monsieur Johane Adekalom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît

- monsieur Frederic Souprayen, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Sabrina Leger Manicon, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Olivier Nicolas Grondin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Nathalie Nanicaoudin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Emmanuel Amouny, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Wilfried Singainy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Icham El Hamdaoui, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- madame Corinne Révelin, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-André
- madame Karine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Patricia Beauclair-Mariotti, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Celena Cotaya, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Germaine Huet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Evelyne Arlanda-Legendart, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Sarah Vingadassamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Muriel Audifax, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Sandrine Noir, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- monsieur François Pierre Le Louarn, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Carine Boyer, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Havan Badat, responsable d'accueil au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Marie-Claude Cadenet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Jenny Wong-Pin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Caroline Tati Perrot, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Juliette Lafolie, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Sophie Lamarche, responsable d'accueil au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Emmanuel Maldat, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Sabrina Zaneguy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Sylviane Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Vina Soupramanien, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- monsieur Patrick Fatima, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession (affectation provisoire 01/08/2023 au 30/04/2024)
- madame Nicole Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Julian Essob, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port

- madame Patricia Glais, manager insertion au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Patrice You-Seen, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Cécile Lagarde, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC
- madame Peggy Salome, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Alexandre Michel, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Laurent Pascal Guichard, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Raïssa Mahamoudou, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
- madame Séverine Pagniez, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Soraya Assendjee, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Catherine Vincent, manager d'accueil au sein du pôle emploi de l'Eperon
- monsieur Denis Hoorelbeke, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- monsieur Bertil Vitry, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Dominique Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Sabine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Jennifer Cartaye, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Marie-Rose Hoareau, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Emilie Guffroy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Armelle Perrau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Nicole Ferrere, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- monsieur Christian Guérin, manager sécurité au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Dorine Chapiteau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière (affectation provisoire du 02/05/2023 au 30/04/2024)
- monsieur Ludovic Lauret, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Elisabeth Péron, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Benoit, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- monsieur Salim Maleck, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Denise Lauret, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Estelle Renard, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air -DPSR
- madame Vanina Blard, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air (affectation provisoire du 02/05/2023 au 30/04/2024)
- madame Sonia Peta, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Natacha Boyé, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Sandrine Aho-Nienne, manager insertion au sein du pôle emploi de de St Pierre

- madame Aurore Vidal, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Florence Rivière, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Claudine Geoffroy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Rishman Lauret, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Sabine Le Gac, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC
- madame Francine Dalleau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Christine Enguerrand, responsable d'accueil au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris- Plateforme PEC DTSO. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
- monsieur Sully Naigom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Patrice Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Jean-Bernard Rivière, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Vanessa Sadousty Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Charlie Gourouvadou, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC
- monsieur Jacky Low Hong Campa, manager d'accueil au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Virginie Kenkle, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Claudine Duvin-Xitra, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Laurent Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Alice René, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Ghislain Durif, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Véronique Césari, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Danièle Ponamale-Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph.
- monsieur Mickaël Rosé, responsable d'équipe formations au sein de la DPSR
- monsieur Pascal Lan Yeung, responsable d'équipe Astrica au sein de la DPSR

#### § 4- référents métier

- madame Marie-Anise Hoareau, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Mélissa Alavin, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Annie Perrine, référente métiers au sein du pôle emploi de St-André
- madame Emelyne Grondin, référente métiers au sein du pôle emploi de St-André (affectation provisoire du 01/10/23 au 31/05/24)
- madame Laetitia Brancala, référente métiers au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Marie-France Lec-Kao, référente métiers au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Florence Brumat, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Denis



- madame Jessica Sermande, référente métiers au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Florence Ferreto, référente métiers au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Sabrina Léon, référente métiers au sein du pôle emploi du Port
- madame Irina Amsing, référente métiers au sein du pôle emploi de la Possession (affectation provisoire du 01/10/23 au 30/04/24)
- madame Sophie Ville, référente métiers au sein du pôle emploi de l'Eperon
- monsieur Payet Bruno, référent métiers au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Marie-Renée Rosina Grondin, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Natacha Ramalingom, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Laurent Mondon, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Laura Expedita Dijoux, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Nathalie Frumence, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- madame Alison Séverin, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Edwige Begue, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Sébastien Le Breton, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Pierre (affectation provisoire du 01/08/2023 au 14/02/2024)
- monsieur Patrice Lefevre, référent métiers au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Fabrice Lauret, référent métiers au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Pascal Bénard, référent métiers au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Marie-Christine Beauval, référente métiers au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Régine Grondin, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Valérie Marie Hoareau, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Eddy Robert, référent métiers au sein de la DPSR

## Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 7 - Abrogation et publication

La décision Ré n° 2023-24 DS Agences du 29 novembre 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 6 décembre 2023.

Angélique Goodall,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Réunion

## Décision Ré n° 2023-26 DS DT du 6 décembre 2023

# Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein des directions territoriales

La directrice régionale de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

### **Article 1 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1et § 2 de l'article 5 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,

- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 139 000 euros HT.

## Article 2 – Prestations en trop versées

**§ 1** – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois aux personnes suivantes :
  - o madame Grâce Thia-Pow-Shin, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
  - o madame Emmanuelle Payet, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
  - o monsieur Gabriel Mangata Ramsamy, chargé de projets partenariats au sein de la direction territoriale Nord-Est
  - o monsieur Jean-Jacques Cartaye, chargé de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
  - o madame Lynda Gaudens, chargée de mission au sein de la direction territoriale Sud-Ouest
  - o madame Sophie Lauret, chargée de mission au sein de la direction territoriale Sud-Ouest
  - o monsieur VSylvain Jocelyn, chargé de mission au sein de la direction territoriale Sud
- dans la limite de 48 mois aux personnes suivantes :
  - o monsieur Pierric Ouvrard, directeur territorial Nord-Est
  - o monsieur Dany Ramaye, directeur territorial Sud-Ouest
  - o madame Corine Sayag, directrice territoriale déléguée Nord-Est
  - o monsieur David Rivière, directeur territorial délégué Ouest
  - o madame Natahlie Perret, directrice territoriale déléguée Sud

**§ 2** – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'État, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 3 – Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ;

- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 5.

## Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

## Article 5 – Délégués

### § 1 – directeurs territoriaux

- monsieur Pierric Ouvrard, directeur territorial Nord-Est
- monsieur Dany Ramaye, directeur territorial Sud-Ouest

### § 2 - directeurs territoriaux délégués

- madame Corine Sayag, directrice territoriale déléguée Nord-Est
- monsieur David Rivière, directeur territorial délégué Ouest. Cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC
- madame Natahlie Perret, directrice territoriale déléguée Sud. Cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC

### § 3 – chargés de mission

- monsieur Sylvain Jocelyn, chargé de mission au sein de la direction territoriale Sud
- madame Grâce Thia-Pow-Shin, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
- madame Emmanuelle Payet, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
- monsieur Gabriel Mangata Ramsamy, chargé de projets partenariats au sein de la direction territoriale Nord-Est
- monsieur Jean-Jacques Cartaye, chargé de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
- madame Lynda Gaudens, chargée de mission au sein de la direction territoriale Ouest
- madame Sophie Lauret, chargée de mission au sein de la direction territoriale Sud-Ouest
- madame Sandrine Karoutchi-Faux, chargée de mission XP BRSA au sein de la direction territoriale Sud-Ouest

---

## Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 7 – Abrogation et publication

La décision Ré n° 2023-14 DS DT du 31 mai 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 6 décembre 2023.

Angélique Goodall,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Réunion

---

## Décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023

# Actualisation des seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi

Le directeur général,

Vu le code du travail, notamment son article L.5312-6,

Vu le code de la commande publique, notamment l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au journal officiel du 7 décembre 2023,

Vu la délibération n°2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la décision DG n°2022-06 du 27 janvier 2022 du directeur général actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Décide :

### Article 1

Le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi, annexé à la présente décision, est applicable à compter du 1er janvier 2024.

### Article 2

Le règlement intérieur des marchés publics annexé à la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 est abrogé.

### Article 3

Cette décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Elle s'applique à France Travail dans les mêmes conditions, à compter du 1er janvier 2024, date de transformation de Pôle emploi en France Travail en application de l'article 6 de la loi pour le plein emploi.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023.

Jean Bassères,  
directeur général

## Règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 5°), 19°) et 20°), R. 5312-19, R. 5312-23 et R. 5312-26,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

### Sommaire

Partie I - Organes de l'achat public au sein de Pôle emploi

Chapitre I - Conseil d'administration

Chapitre II - Représentants du pouvoir adjudicateur

I. - Désignation des représentants du pouvoir adjudicateur

1) Directeur général

2) Directeurs régionaux, directeur de Pôle emploi services et directeur général adjoint en charge des systèmes d'information

II. - Compétences des représentants du pouvoir adjudicateur

Chapitre III - Marchés publics coordonnés

I - Dispositions générales

II - Dispositions particulières applicables aux besoins des campus

Chapitre IV - Commissions des marchés publics et jurys de concours

I. - Création de la commission des marchés publics ou d'un jury de concours

II. - Dispositions applicables à la commission des marchés publics constituée auprès du directeur général, des directeurs régionaux et du directeur de Pôle emploi services

1) Attributions de la commission

2) Composition de la commission

3) Fonctionnement de la commission

III. - Dispositions applicables à la commission des marchés publics constituée auprès du directeur général adjoint systèmes d'information

IV. - Jury de concours

Partie II - Incompatibilités et confidentialité

Partie III - Définition et modalités d'estimation des besoins

Partie IV - Procédures de passation des marchés publics

Chapitre I - Principes généraux

Chapitre II - Procédures formalisées

Chapitre III - Procédures adaptées

I. - Champ d'application des procédures adaptées

## II. - Modalités de passation des procédures adaptées

- 1) Principe d'adaptation aux besoins à satisfaire
- 2) Marchés publics d'un montant estimé supérieur ou égal à 40 000 euros HT et inférieur à 143 000 euros HT
- 3) Marchés publics de services sociaux, autres services spécifiques et travaux d'un montant estimé supérieur ou égal à 143 000 euros HT

### Chapitre IV - Procédures sans publicité et sans mise en concurrence préalables

#### **Préambule**

Pôle emploi est un établissement public administratif participant au service public de l'emploi dans les conditions définies aux articles L. 5311-1 et suivants du code du travail et dont les missions sont fixées à l'article L. 5312-1 du même code. L'établissement est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur général. Il est organisé de manière déconcentrée et comprend, outre une direction générale, des directions régionales sur le territoire métropolitain, en Corse et outre-mer, ainsi que des établissements à compétence nationale ou spécifique, dont un établissement dénommé Pôle emploi services, en charge notamment du versement de certaines allocations et aides, et une direction des systèmes d'information.

En application des articles R. 5312-6 20°), R. 5312-6 19°) et R. 5312-23 du même code, le conseil d'administration de Pôle emploi délibère sur la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil, le cas échéant, dans la limite d'un montant déterminé, ainsi que sur le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la composition de la commission des marchés publics. Le règlement intérieur des marchés publics détermine notamment les marchés publics pour lesquels les directeurs régionaux exercent le pouvoir adjudicateur.

Conformément aux articles L. 5312-8 et suivants du même code, Pôle emploi est soumis, dans sa gestion financière et comptable, aux règles applicables aux entreprises industrielles et commerciales.

Le présent règlement intérieur des marchés publics a notamment pour objet de préciser les règles internes, non prévues par le code de la commande publique et les dispositions par ailleurs applicables, dont Pôle emploi se dote en matière d'organes d'achat public, d'évaluation des besoins et de passation et d'exécution des marchés publics aux fins de garantir la régularité, la transparence et l'efficacité économique, sociale et environnementale de ses achats. Il est applicable à l'ensemble des marchés publics de fournitures, services et travaux de Pôle emploi, quel que soit leur montant, entrant dans le champ d'application du code de la commande publique.

#### **Partie I - Organes de l'achat public au sein de Pôle emploi**

##### Chapitre I - Conseil d'administration

###### Article 1

La nature des marchés publics conclus, le cas échéant au-delà d'un montant déterminé, après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration, est arrêtée par délibération distincte, qui détermine également les modalités de cette délibération préalable et spéciale.



## Chapitre II - Représentants du pouvoir adjudicateur

### I. - Désignation des représentants du pouvoir adjudicateur

#### 1) *Directeur général*

##### Article 2

Le directeur général représente Pôle emploi pour passer et exécuter les marchés publics de fournitures, services et travaux dits « nationaux » ou répondant à des besoins propres de la direction générale, ainsi que les marchés publics de travaux passés selon une procédure formalisée et les marchés publics de maîtrise d'œuvre afférents à ces opérations.

Constituent des marchés publics « nationaux » au sens du présent règlement intérieur, les marchés publics figurant sur la liste des marchés publics « nationaux » arrêtée par le directeur général et répondant à des besoins qui, de par les modes d'organisation et de fonctionnement de Pôle emploi, la structure du secteur économique considéré et les avantages techniques, financiers et de gestion attendus, sont susceptibles de faire l'objet d'un marché public unique, conclu pour la direction générale et/ou l'ensemble des directions régionales métropolitaines. Le cas échéant, Pôle emploi services, la direction des systèmes d'information et les directions régionales de Corse et d'outre-mer sont inclus dans le périmètre de ces marchés publics « nationaux ».

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, un marché public « national », un marché public de travaux passé selon une procédure formalisée ou un marché public de maîtrise d'œuvre afférent à cette opération de travaux peut prévoir que son exécution est assurée par les directions régionales, Pôle emploi services et/ou la direction des systèmes d'information.

#### 2) *Directeurs régionaux, directeur de Pôle emploi services et directeur général adjoint en charge des systèmes d'information*

##### Article 3

Chaque directeur régional, ainsi que le directeur de Pôle emploi services et le directeur général adjoint en charge des systèmes d'information, représentent Pôle emploi pour passer et exécuter les marchés publics de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale (y compris les besoins des sites du campus situés sur le territoire de la direction régionale dans les conditions fixées à l'article 6) ou de l'établissement et non couverts par un marché public « national », à l'exception des marchés publics de travaux passés selon une procédure formalisée et des marchés publics de maîtrise d'œuvre afférents à ces opérations dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 2.

### II. - Compétences des représentants du pouvoir adjudicateur

#### Article 4

Sans préjudice des dispositions de l'article 1 et dans la limite de ses attributions, le représentant du pouvoir adjudicateur assure et met en œuvre la programmation des achats dans le cadre fixé par la politique d'achat de l'établissement et, pour chaque marché public :

- évalue et définit les besoins à satisfaire ;
- s'assure de l'opportunité de l'achat envisagé ;
- détermine et met en œuvre la procédure de passation appropriée ;
- choisit les attributaires ou déclare la procédure de passation sans suite ou infructueuse ;
- signe et, sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article 2, exécute le marché public.

---

## Chapitre III - Marchés publics coordonnés

### I. - Dispositions générales

#### Article 5

La direction générale et/ou plusieurs directions régionales et/ou Pôle emploi services et/ou la direction des systèmes d'information peuvent coordonner la passation de marchés publics relevant de leurs attributions et répondant à des besoins communs.

A cet effet, un établissement coordonnateur, représenté par le représentant du pouvoir adjudicateur mentionné au Chapitre II de la présente Partie, est désigné parmi eux par les établissements participant à la coordination. L'établissement coordonnateur agit pour le compte des autres établissements participant et met en œuvre la procédure de passation du ou des marchés publics coordonnés, y compris le choix des attributaires, la signature du ou des marchés publics ou, le cas échéant, la déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure. La procédure est mise en œuvre sur la base des besoins définis par les établissements participant et qui, chacun en ce qui le concerne, s'assure de la cohérence de l'achat envisagé par rapport à sa programmation et de son opportunité.

La commission des marchés consultée dans le cadre de la passation d'un marché public coordonné est la commission des marchés constituée auprès du représentant du pouvoir adjudicateur de l'établissement coordonnateur, réunie aux conditions et selon les modalités fixées au Chapitre IV de la présente Partie.

Si le marché public le prévoit, le représentant de l'établissement coordonnateur est également compétent pour, en cours d'exécution du ou des marchés publics dont la passation a été coordonnée et pour le compte des autres établissements participant, signer les avenants s'y rapportant.

### II. - Dispositions particulières applicables aux besoins des campus

#### Article 6

Les marchés publics répondant aux besoins en formation, hébergement et restauration des campus sont passés, lorsque ceux-ci apportent un support auprès de plusieurs directions régionales, selon une procédure coordonnée à laquelle participent ces directions régionales. La direction régionale coordonnatrice est celle sur le territoire de laquelle se situe le site où le directeur du campus exerce ses fonctions.

## Chapitre IV - Commissions des marchés publics et jurys de concours

### I. - Création de la commission des marchés publics ou d'un jury de concours

#### Article 7

Une commission des marchés publics est créée auprès de chaque représentant du pouvoir adjudicateur désigné au Chapitre II de la présente Partie. Elle est créée par décision de ce représentant du pouvoir adjudicateur qui en précise la composition conformément aux dispositions du présent Chapitre.

Pour chaque concours organisé en application de l'article L. 2125-1 2°) du code de la commande publique, un jury de concours est créé par décision du représentant compétent du pouvoir adjudicateur qui en précise la composition conformément aux dispositions de l'article 12.

II. - Dispositions applicables à la commission des marchés publics constituée auprès du directeur général, des directeurs régionaux et du directeur de Pôle emploi services

*1) Attributions de la commission*

Article 8

La commission des marchés publics est consultée, dans les conditions fixées au présent article, dans le cadre de la passation des marchés publics de fournitures et services d'un montant supérieur ou égal à 143 000 euros HT et des marchés publics de travaux d'un montant supérieur ou égal à 500 000 euros HT. Elle n'est pas consultée s'agissant des procédures dans le cadre desquelles un jury est spécifiquement constitué en application de l'article L. 2125-1 2°) du code de la commande publique, ni des procédures passées par Pôle emploi en groupement de commandes lorsqu'il n'en est pas le coordonnateur.

La commission des marchés publics est consultée aux fins d'émettre un avis sur le classement des offres. Sauf en cas de procédures restreintes, les courriers informant les candidats du rejet de leur candidature ne peuvent pas être envoyés avant la réunion de la commission des marchés et la décision correspondante du représentant du pouvoir adjudicateur.

La commission des marchés publics n'est pas consultée avant la conclusion d'un marché subséquent passé sur le fondement d'un accord-cadre. Lorsqu'un système d'acquisition dynamique est mis en oeuvre, elle n'est pas consultée avant la conclusion des marchés spécifiques. Elle est informée une fois par an de l'attribution de ces marchés spécifiques, sur la base d'une synthèse de l'analyse des offres mentionnant le montant de chaque marché et ses attributaires.

Dans le cas d'urgence impérieuse prévu à l'article R. 2122-1 du code de la commande publique, le marché peut être attribué sans réunion préalable de la commission des marchés publics.

*2) Composition de la commission*

Article 9

Sauf outre-mer, la commission des marchés publics comprend au moins cinq membres à voix délibérative, parmi lesquels :

- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ;
- un représentant de la fonction achat ;
- un représentant de la fonction juridique.

En cas de marché public coordonné dans les conditions prévues au Chapitre III de la présente Partie, un représentant de chacune des structures participant à la coordination ou, en cas de marché public coordonné répondant aux besoins en formation, hébergement et restauration d'un campus, un représentant de la ou de chacune des directions régionales et du campus concernés participent avec voix délibérative à la commission. Ils se substituent au représentant du service à l'origine du marché public mentionné au premier alinéa.

Sont en outre membres, avec voix consultative, de la commission des marchés publics :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant ;
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, convoqués pour la réunion considérée de la commission.

Le président de la commission, son suppléant en cas d'empêchement ou le suppléant du suppléant en cas d'empêchement du suppléant, sont désignés dans la décision prévue à l'article 7 qui précise également lequel des membres de la commission, hormis son président, assure son secrétariat.

### 3) Fonctionnement de la commission

#### Article 10

La commission des marchés publics est convoquée, par courrier électronique, au plus tard deux jours francs avant la date prévue pour sa tenue. Aux fins d'émettre l'avis requis, la commission des marchés publics dispose d'un rapport écrit. Il est transmis dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que la convocation.

Le président de la commission peut décider qu'une réunion est organisée à distance, au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle mise en œuvre dans des conditions garantissant la validité de la délibération. Les modalités de connexion et, le cas échéant, de tenue de la réunion sont alors précisées dans la convocation.

La commission des marchés publics ne peut valablement se réunir qu'à condition que la majorité de ses membres à voix délibérative soit présente. Dans le cas où cette majorité n'est pas atteinte lors d'une première réunion, la commission peut valablement se réunir, après nouvelle convocation dans les conditions prévues au premier alinéa, quel que soit le nombre de membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président de la commission est prépondérante.

Le relevé d'avis de la commission est établi par le secrétaire qui y consigne la participation de chacun des membres et les observations ou réserves qu'ils ont demandé en séance à y voir inscrites. L'entier relevé d'avis est signé par le président et le secrétaire qui, par cette signature, attestent de l'exactitude des renseignements qui y sont portés.

#### III. - Dispositions applicables à la commission des marchés publics constituée auprès du directeur général adjoint systèmes d'information

##### Article 11

La commission des marchés publics constituée auprès du directeur général adjoint en charge des systèmes d'information, est consultée aux fins d'émettre un avis dans le cadre de la passation des marchés publics de fournitures, services et travaux d'un montant supérieur à 750 000 euros HT. Elle n'est pas consultée s'agissant des procédures dans le cadre desquelles un jury est spécifiquement constitué en application de l'article L. 2125-1 2°) du code de la commande publique, ni des procédures passées par Pôle emploi en groupement de commandes lorsqu'il n'en est pas le coordonnateur.

La commission des marchés publics constituée auprès du directeur général adjoint en charge des systèmes d'information est consultée conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 8, ainsi que avant le lancement de la consultation, aux fins d'émettre un avis sur le dossier de la consultation. Les exceptions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article 8 sont également applicables.

La commission des marchés publics constituée auprès du directeur général adjoint en charge des systèmes d'information comprend les membres à voix délibérative suivants :

- le président de la commission ou, en cas d'empêchement, son suppléant, désigné par la décision portant composition de la commission ;
- le directeur général adjoint administration, finances, gestion au sein de la direction générale, représenté par le directeur des achats et marchés ou son représentant ;
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ;
- un représentant de la direction performance économique au sein de la direction des systèmes d'information ;
- un représentant de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation au sein de la direction des systèmes d'information ;

- un représentant de la direction production de l'ingénierie et de la relation de services au sein de la direction des systèmes d'information ;
- un représentant de la direction adjointe achats au sein de la direction des systèmes d'information.

Sont en outre membres, avec voix consultative, de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur général adjoint en charge des systèmes d'information :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant ;
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, convoqués pour la réunion considérée de la commission.

La décision prévue à l'article 7 précise lequel des membres de la commission, hormis son président, assure le secrétariat de la commission.

Les dispositions de l'article 10 sont également applicables à la commission des marchés publics constituée auprès du directeur général adjoint en charge des systèmes d'information.

#### IV. - Jury de concours

##### *Article 12*

Sans préjudice des dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-25 du code de la commande publique, un jury de concours est présidé, selon que le concours répond aux besoins de la direction générale ou d'un établissement, par le directeur général adjoint administration, finances, gestion au sein de la direction générale (ou son représentant) ou par le directeur de l'établissement (ou son représentant). Sauf dans les collectivités territoriales d'outre-mer, il est composé d'au moins six membres à voix délibérative et comprend a minima :

- un représentant du service à l'origine du concours ;
- un représentant de la fonction achat ;
- un représentant de la fonction juridique.

Le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant assiste avec voix consultative aux réunions du jury.

## **Partie II - Incompatibilités et confidentialité**

### Article 13

Un agent de Pôle emploi lié, sous quelque forme que ce soit, à un opérateur économique se portant candidat ou susceptible de se porter candidat dans le cadre d'une consultation lancée par Pôle emploi ou titulaire d'un marché public de Pôle emploi ne peut, à quelque titre que ce soit, participer ni à l'établissement du dossier de ladite consultation, ni à l'examen des candidatures, ni à l'analyse des offres, ni à la commission des marchés publics ou au jury le cas échéant consulté dans le cadre de la procédure, ou prendre part à l'exécution du marché public ou disposer d'informations sur cette exécution. Les agents de Pôle emploi en situation de conflit d'intérêts se conforment aux dispositions du règlement intérieur de Pôle emploi.

Tout agent de Pôle emploi participant au processus d'une consultation est tenu des obligations de discrétion et de réserve prévues par le contrat de travail s'agissant d'un agent de droit privé ou inhérentes au statut des agents publics. Toute personnalité extérieure le cas échéant désignée pour être membre de la commission des marchés publics ou d'un jury dans les conditions fixées au Chapitre IV de la Partie I est également

tenue d'un devoir de discrétion et de réserve aux fins de garantir la confidentialité de la consultation.

Les dispositions du présent article sont portées à la connaissance des intéressés.

### **Partie III - Définition et modalités d'estimation des besoins**

#### Article 14

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision préalablement au lancement d'une consultation, en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Les besoins à satisfaire à comparer au seuil financier déterminant la procédure applicable sont estimés, de manière sincère et raisonnable, conformément aux articles R. 2121-1 à R. 2121-9 du code de la commande publique. La direction générale de Pôle emploi pour les marchés répondant à ses besoins propres, chaque direction régionale de Pôle emploi, Pôle emploi service, ainsi que la direction des systèmes d'information de Pôle emploi, constituent des unités opérationnelles distinctes responsables de manière autonome de leurs marchés au sens de l'article R. 2121-2 du code de la commande publique.

### **Partie IV - Procédures de passation des marchés publics**

#### Chapitre I - Principes généraux

##### Article 15

Dans leur passation et leur exécution, les marchés publics de fournitures, services ou travaux de Pôle emploi respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des opérateurs économiques et de transparence des procédures, lesquels sont garants de l'efficacité de la commande publique et de la bonne utilisation des ressources financières de l'établissement.

#### Chapitre II - Procédures formalisées

##### Article 16

Dans tous les cas où la mise en œuvre d'une procédure formalisée est requise en application des articles L. 2120-1 et L. 2124-1 du code de la commande publique, les marchés publics sont passés dans les conditions prévues par ce code, notamment ses articles R. 2161-1 à R. 2161-20 et R. 2161-24 à R. 2161-31 du code de la commande publique. A minima, le marché public fait en outre l'objet d'une annonce sur le profil d'acheteur de Pôle emploi.

#### Chapitre III - Procédures adaptées

##### I. - Champ d'application des procédures adaptées

##### Article 17

Peuvent être acquis, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée dès lors que leur montant estimé est supérieur ou égal à 40 000 euros HT :

- les fournitures et services, à l'exception des services sociaux, autres services spécifiques, d'un montant estimé inférieur à 143 000 euros HT ou, en cas de consultation allotie, celles de ces prestations faisant l'objet d'un lot d'un montant estimé inférieur à 80 000 euros HT à condition que le montant cumulé des lots concernés n'excède pas 20% du montant total estimé du marché public, en application de l'article R. 2123-1 2°) du même code ;

- les services sociaux, autres services spécifiques sans limitation de montant.

Peuvent être acquis, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée dès lors que leur montant estimé est supérieur ou égal à 100 000 euros HT :

- les travaux d'un montant estimé inférieur à 5 538 000 euros HT ou, en cas de consultation allotie, ceux de ces travaux faisant l'objet d'un lot d'un montant estimé inférieur à 1 000 000 euros HT à condition que le montant cumulé des lots concernés n'excède pas 20% du montant total estimé du marché public, en application de l'article R. 2123-1 2°) du même code.

## II. - Modalités de passation des procédures adaptées

### 1) Principe d'adaptation aux besoins à satisfaire

#### Article 18

Les modalités de passation des procédures adaptées sont librement déterminées par le représentant du pouvoir adjudicateur, en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin, du nombre et de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre, ainsi que des circonstances de l'achat, dans le respect, sauf circonstances particulières dûment justifiées auprès du représentant du pouvoir adjudicateur, des modalités minimales de publicité et de mise en concurrence définies aux articles 19 et 20.

### 2) Marchés publics d'un montant estimé supérieur ou égal aux seuils mentionnées à l'article 17 et inférieur à 143 000 euros HT

#### Article 19

Les modalités minimales de publicité et de mise en concurrence des marchés publics de fournitures, services et travaux d'un montant estimé supérieur ou égal aux seuils mentionnées à l'article 17 et inférieur à 143 000 euros HT sont les suivantes :

- une demande de devis décrivant le besoin à satisfaire et fixant les modalités de la consultation, ainsi que les principales conditions d'exécution du marché public, est adressée à, au minimum, trois opérateurs économiques susceptibles de satisfaire le besoin ;
- les devis remis peuvent faire l'objet d'une négociation, le cas échéant après sélection des opérateurs économiques dans les conditions fixées pour la consultation.

### 3) Marchés publics de services sociaux, autres services spécifiques et travaux d'un montant estimé supérieur ou égal à 143 000 euros HT

#### Article 20

Les modalités minimales de publicité et de mise en concurrence des marchés publics de services sociaux, autres services spécifiques et travaux d'un montant estimé supérieur ou égal à 143 000 euros HT sont les suivantes :

- pour les services sociaux et autres services spécifiques définis à l'article R. 2123-1 3°) du code de la commande publique, un avis de marché est publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et sur le profil d'acheteur de Pôle emploi, ainsi que, lorsque le montant estimé du marché est égal ou supérieur à 750 000 euros HT, au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ;
- pour les travaux, un avis de marché est publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) ou au Moniteur et sur le profil d'acheteur de Pôle emploi.

Les offres remises peuvent faire l'objet d'une négociation, le cas échéant après sélection des opérateurs économiques dans les conditions fixées pour la consultation.

---

## Chapitre IV - Procédures sans publicité et sans mise en concurrence préalables

### Article 21

Une procédure sans publicité et sans mise en concurrence préalables peut être mise en œuvre en ce qui concerne :

- les fournitures et services d'un montant estimé inférieur à 40 000 euros HT ou, en cas de consultation allotie, celles de ces prestations faisant l'objet d'un lot d'un montant estimé inférieur à 40 000 euros HT à condition que le montant cumulé des lots concernés n'excède pas 20% du montant total estimé du marché public, conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;
- les travaux d'un montant estimé inférieur à 100 000 euros HT ou, en cas de consultation allotie, ceux de ces travaux faisant l'objet d'un lot d'un montant estimé inférieur à 100 000 euros HT à condition que le montant cumulé des lots concernés n'excède pas 20% du montant total estimé du marché public, conformément aux dispositions de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;
- les travaux, fournitures ou services présentant un caractère innovant au sens de l'article R. 2124-3 2°) du code de la commande publique et d'un montant estimé inférieur à 100 000 euros HT, conformément à l'article R. 2122-9-1 du même code.

Le représentant du pouvoir adjudicateur veille à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique si une concurrence existe.



## Décision DG n° 2023-71 du 18 décembre 2023

# Désignation des agents de Pôle emploi habilités à échanger les renseignements et documents liés à la recherche et la constatation de fraudes en matière sociale

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-6 et L.5312-10,

Vu les articles L.114-16-1, L.114-16-2 et L.114-16-3 du code de la sécurité sociale,

Décide :

### Article 1

Sont habilités à fournir et à recevoir les renseignements et documents utiles à l'accomplissement des missions de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale énumérées à l'article L.114-16-2 du code de la sécurité sociale et au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales indûment versées en raison de ces fraudes, les agents de Pôle emploi ci-après désignés :

- au sein de la direction des fraudes et du contrôle interne au sein de la direction générale :
  - o madame Maria Giovanna Falzone, directrice des fraudes et du contrôle interne,
  - o monsieur El Hachemi Lamari, responsable de département de la prévention et lutte contre la fraude,
  - o madame Catherine Sarochus, adjointe au responsable de département de la prévention et lutte contre la fraude,
  - o madame Marielle Cabrera, auditrice prévention des fraudes,
  - o monsieur Chakib El Moutawakil, auditeur prévention des fraudes,
  - o madame Bernadette Fouquet, auditrice prévention des fraudes,
  - o monsieur Pierre Grelon, auditeur prévention des fraudes,
  - o madame Isabelle Marin, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Pascale Mertz, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Yamina Moussaoui, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Julie Olivaux, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de direction maîtrise des risques de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes :
  - o monsieur Philippe Hillarion, directeur maîtrise des risques,
  - o monsieur Stéphane Loffredo, responsable,
  - o monsieur Cyril Bonnet, auditeur prévention des fraudes,
  - o monsieur Vincent Boulard, auditeur prévention des fraudes,
  - o madame Myriam Boussard, auditrice prévention des fraudes,
  - o monsieur Thierry Cat, auditeur prévention des fraudes,
  - o monsieur Jérôme Coster, auditeur prévention des fraudes,
  - o monsieur Stéphane Coulomb, chargé de mission,
  - o madame Sandrine Dagnaud-Genard, auditrice prévention des fraudes,
  - o monsieur Franck De Guili, auditeur prévention des fraudes,
  - o madame Valérie Dignoire, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Sylvie Dubosclard, auditrice prévention des fraudes,
  - o monsieur Lionel Kaluza, contrôleur prévention des fraudes,
  - o monsieur Gilles Gallo, auditeur prévention des fraudes,
  - o monsieur Denis Lecouteux, auditeur prévention des fraudes,

- monsieur Olivier Prudhomme, auditeur prévention des fraudes,
- madame Muriel Salomon Gagnaire, auditrice prévention des fraudes,
- madame Christelle Sartre, auditrice prévention des fraudes,
- madame Régine Vial, auditrice prévention des fraudes,
- madame Delphine Villanova, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de la direction maîtrise des risques de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté :
  - monsieur Claude Guyot, directeur maîtrise des risques,
  - monsieur Grégory Dubois, responsable,
  - monsieur Jean-Louis Moulin, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Sylvie Reveillon, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Valérie Taina, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Bruno Vandrisse, auditeur prévention des fraudes,
- au sein de la direction régionale adjointe opérations de Pôle emploi Bretagne :
  - monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint opérations,
  - monsieur Stéphane Denoual, responsable,
  - madame Nolwenn Bihouise, contrôlease prévention des fraudes,
  - monsieur Olivier Blin, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Valérie Leroy, contrôlease prévention des fraudes,
  - madame Andréa Millet, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Karine Muyard, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de la direction régionale adjointe performance financière et maîtrise des risques de Pôle emploi Centre-Val de Loire :
  - monsieur Pascal Waill, directeur régional adjoint performance financière et maîtrise des risques,
  - madame Pascale Reineau, responsable,
  - madame Annabelle Chassaing, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Maria Angelina Marinho, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Catherine Puech, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Nathalie Pineau, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Angélique Pierdos, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de la direction stratégie et maîtrise des risques de Pôle emploi Corse :
  - monsieur Jean-Marie Marcaggi, directeur des opérations,
  - madame Hélène Dipéri, responsable de pôle prévention des fraudes,
- au sein de la direction opérations de Pôle emploi Grand-Est :
  - monsieur Guy Hassenfratz, responsable réglementation, indemnisation et prévention des fraudes,
  - madame Valérie Kurtz, responsable,
  - madame Emmanuelle Charuel, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Pascal Fuchs, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Sophie Girod-Cousin, contrôlease prévention des fraudes,
  - madame Florence Hersigny-Houdinet, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Sandrine Houpier, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Virginie Jorelle, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Aude Lamoureux, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Joanne Le Naour, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Christophe Robinet, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Sandrine Sanchez, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Patrick Wilbert, auditeur prévention des fraudes,

- au sein de la direction maîtrise des risques de Pôle emploi Guadeloupe :
  - o madame Murielle Léopold-Albert, directrice maîtrise des risques,
  - o madame Viviane Kiavue, responsable,
  - o monsieur Willy Jasemin, contrôleur prévention des fraudes,
  - o madame Elsa Mezence, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de la direction opérations et maîtrise des risques de Pôle emploi Guyane :
  - o monsieur Jean-Yves Ursule, directeur des opérations et de la maîtrise des risques,
  - o madame Myriam Surlemont, chargée du contrôle interne et de la maîtrise des risques, auditrice prévention des fraudes,
  - o monsieur Dylan Jean-Gilles, contrôleur prévention des fraudes,
- au sein de la direction opérations de Pôle emploi Hauts-de-France :
  - o monsieur Yannick Szpulinski, directeur adjoint des opérations en charge de l'offre de service,
  - o monsieur Eric Meunier, responsable,
  - o madame Frédérique Arson, chargée de mission,
  - o madame Gladys Boitel, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Delphine Bourcy, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Stéphanie Combes, auditrice prévention des fraudes,
  - o monsieur Emmanuel Cramet, auditeur prévention des fraudes,
  - o monsieur Jean-Robert Delhaye, auditeur prévention des fraudes,
  - o madame Magali Deliens, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Nathalie Dufosse, contrôlease prévention des fraudes,
  - o madame Dominique Marlière, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Sandrine Trocme, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de la direction maîtrise des risques de Pôle emploi Ile-de-France :
  - o monsieur Denis Hermouet, directeur maîtrise des risques,
  - o monsieur Olivier Pinheiro, responsable,
  - o madame Loise Crawford, responsable d'équipe,
  - o madame Laetitia Bambara, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Felismina Betourne, auditrice prévention des fraudes,
  - o monsieur Yacine Boughedir, auditeur prévention des fraudes,
  - o madame Brigitte Burton, contrôlease prévention des fraudes,
  - o madame Christelle Candelaresi, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Françoise Cocomazzi, gestionnaire appui,
  - o madame Orokia Diarra, gestionnaire appui,
  - o madame Laetitia Fratani, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Narmatha Gagendran, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Maria Teresa Gomez, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Martine Hassenforder, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Sarra Jaoua, auditrice prévention des fraudes,
  - o monsieur Jean-Michel Jeannot, auditeur prévention des fraudes,
  - o madame Sandrine Leconte, auditrice prévention des fraudes,
  - o madame Muriel Louradour, auditrice prévention des fraudes,
  - o monsieur Halim Mazed, auditeur prévention des fraudes,
  - o monsieur Philippe Simon, auditeur prévention des fraudes,
  - o monsieur Frédéric Urbain, auditeur prévention des fraudes,
  - o monsieur Christophe Villin, auditeur prévention des fraudes,
  - o monsieur Laurent Wirth, auditeur prévention des fraudes,
- au sein de la direction contrôle de gestion, performance et maîtrise des risques de Pôle emploi Martinique :

- madame Nikita Briquet, responsable de fonction coordination et opérations,
- madame Dalila Dib, responsable service pilotage - études et statistiques - maîtrise des risques - contrôle interne - fraudes et qualité,
- monsieur Philippe-Emmanuel De Cat, auditeur prévention des fraudes,
- monsieur Hugues Louis Mondesir, auditeur prévention des fraudes,
- au sein de la direction opérations de Pôle emploi Mayotte :
  - monsieur Camar Edine Elanziz, responsable du service maîtrise des risques,
  - madame Nafouanti Mohamadi Djabiri, chargée de maîtrise des risques, du contrôle interne et de la fraude,
  - monsieur Oili Hadji, chargé de maîtrise des risques, du contrôle interne et de la fraude,
- au sein direction maîtrise des risques de Pôle emploi Normandie :
  - madame Caroline Arne, directrice maîtrise des risques,
  - madame Anne-Elisabeth Meslin, responsable,
  - madame Coralie Drassy, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Aurélie Fister, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Jean-François Goulet, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Valérie Lebas, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Chrystel Tenand, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Aurélie Toulze, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de la direction régionale adjointe maîtrise des risques et administratif finances gestion de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine :
  - madame Nathalie Verhulst, directrice maîtrise des risques,
  - monsieur Thierry Biensan, responsable,
  - monsieur Jean Claude Kostronis, responsable d'équipe,
  - madame Joëlle Biard, contrôleur prévention des fraudes,
  - madame Cécile Blanche, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Emilie Bonhomme, chargée d'analyse et de pilotage,
  - madame Graziella Bouillaud, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Lucie Bordeneuve, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Lionel Ceugniet, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Julie Chamek, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Thierry Crespos, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Hugues Dequick, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Loïc Fouquet, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Sebastien Gely, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Fabienne Jadeau, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de la direction maîtrise des risques de Pôle emploi Occitanie :
  - monsieur Vincent Nayral, directeur maîtrise des risques,
  - monsieur Laurent Renault, responsable,
  - madame Cynthia Berthomieu, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Christine Bertolini, contrôleur prévention des fraudes,
  - madame Isabelle Bertuccelli, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Christophe Boulay, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Nicolas Chevalier, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Gabriel Ortega, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Habiba Parent Ben Akka, contrôleur prévention des fraudes,
  - madame Sylvie Pigeire, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Sylvie Pons-Vicens, contrôleur prévention des fraudes,
  - madame Isabelle Simon, auditrice prévention des fraudes,

- monsieur Alain Vernis, auditeur prévention des fraudes,
- au sein de la direction maîtrise des risques de Pôle emploi Pays de la Loire :
  - monsieur Benoît Chabot, directeur des opérations,
  - monsieur Hugues Duquesne, directeur des opérations - adjoint responsable appui Métier,
  - madame Bénédicte Brossard, responsable et auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Olivier Coullon, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Céline Hubert, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Amel Juhel, contrôleuse prévention des fraudes,
  - madame Fanny Le Duin, contrôleuse prévention des fraudes,
  - madame Anne Lemos-Baerst, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Mélanie Sevestre, auditrice prévention des fraudes,
- au sein de la direction maîtrise des risques de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur :
  - madame Linda Khenniche, directeur régionale adjointe en charge des opérations,
  - monsieur Didier Martin, directeur de la plateforme régionale de production et de service,
  - monsieur Thierry Couprie, responsable
  - monsieur Zakaria Ait Yala Derrar, contrôleur prévention des fraudes,
  - madame Sophie Bertuccelli, contrôleuse prévention des fraudes,
  - monsieur Jean-Marc Boric, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Nassuf Said Caabi, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Céline Cani, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Michel Cioulachtjian, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Catherine Giorgi, contrôleuse prévention des fraudes,
  - monsieur Franck Lauverjat, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Céline Leclerc, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Nathalie Pernin, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Monique Salomon, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Stéphanie Schwarz, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Alexandre Thys, auditeur prévention des fraudes,
- au sein de la direction maîtrise des risques de Pôle emploi services :
  - monsieur Pierre Seffar, directeur maîtrise des risques,
  - madame Aurore Dekoninck, responsable,
  - madame Myriam Trichet, chef d'unité,
  - madame Suzanne Amaral-Martins, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Juliette Augier, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Patricia Buovac, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Nathalie Certain, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Yasmina Cloarec, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Jérôme Dautriat, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Fanny Delmaere, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Laurent D'Helf, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Carole Durier, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Yannick Ferré, référent métier prévention des fraudes,
  - madame Marie-Laure Guilhem, auditrice prévention des fraudes,
  - madame Marion Juignet, auditrice prévention des fraudes,
  - monsieur Bertrand Lavorel, auditeur prévention des fraudes,
  - monsieur Kévin Priez, auditeur prévention des fraudes,
  - madame Assétou Sangare, auditrice prévention des fraudes,

- 
- au sein de la direction maîtrise des risques et sécurité de Pôle emploi La Réunion :
    - o madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité,
    - o madame Sylvie Fung Kwok Chine, auditrice prévention des fraudes,
    - o madame Nadia Grondin, auditrice prévention des fraudes,
    - o monsieur Vincent Lebon, auditeur prévention des fraudes.

## **Article 2**

La présente décision s'applique à France Travail dans les mêmes conditions, à compter du 1er janvier 2024, date de transformation de Pôle emploi en France Travail en application de l'article 6 de la loi pour le plein emploi.

## **Article 3**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

La décision DG n° 2023-54 du 25 septembre 2023 est abrogée.

Fait à Paris, le 18 décembre 2023.

Jean Bassères,  
directeur général

## Décision DG n° 2023-72 du 18 décembre 2023

# Liste nationale des emplois et métiers éligibles à la rémunération de fin de formation (RFF)

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5426-8-1 et suivants, L.6313-1 et suivants, R.5312-19, R.5426-18 et suivants, et R.6341-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-52 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la rémunération de fin de formation,

Décide :

### Article 1 - Liste des emplois et métiers

La liste des emplois et métiers éligibles à la rémunération de fin de formation (RFF) est la suivante :

- A1201 Bûcheronnage et élagage
- A1205 Sylviculture
- A1301 Conseil et assistance technique en agriculture
- A1303 Ingénierie en agriculture et environnement naturel
- A1401 Aide agricole de production fruitière ou viticole
- A1402 Aide agricole de production légumière ou végétale
- A1403 Aide d'élevage agricole et aquacole
- A1404 Aquaculture
- A1405 Arboriculture et viticulture
- A1407 Élevage bovin ou équin
- A1409 Élevage de lapins et volailles
- A1410 Élevage ovin ou caprin
- A1411 Élevage porcin
- A1413 Fermentation de boissons alcoolisées
- A1414 Horticulture et maraîchage
- A1416 Polyculture, élevage
- A1501 Aide aux soins animaux
- C1102 Conseil clientèle en assurances
- C1107 Indemnités en assurances
- C1205 Conseiller / Conseillère en gestion de patrimoine
- C1501 Gérance immobilière
- C1502 Gestion locative immobilière
- C1503 Management de projet immobilier
- C1504 Conseiller / Conseillère immobilier
- C1505 Responsable d'agence immobilière
- D1101 Boucherie
- D1102 Boulangerie - viennoiserie
- D1103 Charcuterie - traiteur
- D1104 Pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glacerie
- D1105 Poissonnerie
- D1106 Vente en alimentation
- D1202 Coiffure
- D1203 Hydrothérapie
- D1205 Nettoyage d'articles textiles ou cuirs
- D1208 Soins esthétiques et corporels
- D1212 Vente en décoration et équipement du foyer
- D1401 Assistant commercial / Assistante commerciale

- D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises
- D1403 Relation commerciale auprès de particuliers
- D1404 Relation commerciale en vente de véhicules
- D1406 Management en force de vente
- D1407 Technico - commercial / Technico - commerciale
- D1408 Téléconseil et télévente
- D1409 Gestion administrative des ventes
- D1410 Commercial / Commerciale
- D1502 Management/gestion de rayon produits alimentaires
- D1503 Management/gestion de rayon produits non alimentaires
- E1101 Animation de site multimédia
- E1104 Conception de contenus multimédias
- E1205 Réalisation de contenus multimédias
- E1308 Intervention technique en industrie graphique
- F1101 Architecture du BTP
- F1103 Contrôle et diagnostic technique du bâtiment
- F1104 Dessin BTP
- F1105 Études géologiques
- F1106 Ingénierie et études du BTP
- F1107 Géomètre topographe
- F1108 Métré de la construction
- F1109 Mesures topographiques
- F1110 Dessinateur / Dessinatrice enveloppe du bâtiment
- F1111 Ingénieur / Ingénieure génie civil
- F1112 Ingénieur / Ingénieure calcul et structure
- F1201 Conducteur / Conductrice de travaux
- F1202 Chef / Cheffe de chantier
- F1204 Sécurité et protection santé du BTP
- F1205 Responsable de travaux BTP
- F1301 Conduite de grue
- F1302 Conduite d'engins de terrassement et de carrière
- F1401 Extraction liquide et gazeuse
- F1501 Montage de structures et de charpentes bois
- F1502 Montage de structures métalliques
- F1503 Réalisation - installation d'ossatures bois
- F1601 Application et décoration en plâtre, stuc et staff
- F1602 Électricité bâtiment
- F1603 Installation d'équipements sanitaires et thermiques
- F1604 Montage d'agencements
- F1605 Montage de réseaux électriques et télécoms
- F1606 Peinture en bâtiment
- F1607 Menuisier / Menuisière aluminium
- F1608 Pose de revêtements rigides
- F1609 Pose de revêtements souples
- F1610 Pose et restauration de couvertures
- F1611 Réalisation et restauration de façades
- F1612 Taille et décoration de pierres
- F1613 Travaux d'étanchéité et d'isolation
- F1614 Pose de fermetures menuisées
- F1615 Poseur / Poseuse de cloisons démontables et mobiles
- F1616 Poseur / Poseuse de menuiseries extérieures
- F1617 Poseur / Poseuse de véranda
- F1618 Poseur / Poseuse de façade vitrée
- F1701 Construction en béton
- F1702 Construction de routes et voies



- F1703 Maçonnerie
- F1704 Préparation du gros œuvre et des travaux publics
- F1705 Pose de canalisations
- F1706 Préfabrication en béton industriel
- G1203 Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents
- G1204 Educateur sportif / Educatrice sportive
- G1207 Animation d'activités sportives
- G1208 Entraîneur / Entraîneuse de sportifs de haut niveau
- G1209 Animateur / Animatrice de loisirs sportifs
- G1401 Assistance de direction d'hôtel-restaurant
- G1402 Management d'hôtel-restaurant
- G1404 Management d'établissement de restauration collective
- G1501 Personnel d'étage
- G1502 Personnel polyvalent d'hôtellerie
- G1503 Management du personnel d'étage
- G1601 Chef / Cheffe de cuisine
- G1602 Personnel de cuisine
- G1603 Personnel polyvalent en restauration
- G1604 Fabrication de crêpes ou pizzas
- G1703 Réception en hôtellerie
- G1801 Café, bar brasserie
- G1802 Management du service en restauration
- G1803 Service en restauration
- G1804 Sommellerie
- H1101 Assistance et support technique client
- H1202 Conception et dessin de produits électriques et électroniques
- H1203 Conception et dessin produits mécaniques
- H1206 Management et ingénierie études, recherche et développement industriel (FR)
- H1208 Intervention technique en études et conception en automatisme
- H1209 Intervention technique en études et développement électronique
- H1210 Intervention technique en études, recherche et développement
- H1301 Inspection de conformité
- H1302 Management et ingénierie Hygiène Sécurité Environnement -HSEindustriels
- H1303 Intervention technique en Hygiène Sécurité Environnement -HSEindustriel
- H1401 Management et ingénierie gestion industrielle et logistique
- H1402 Management et ingénierie méthodes et industrialisation
- H1403 Intervention technique en gestion industrielle et logistique
- H1404 Intervention technique en méthodes et industrialisation
- H1502 Management et ingénierie qualité industrielle
- H1503 Intervention technique en laboratoire d'analyse industrielle
- H1504 Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique
- H1506 Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux
- H2101 Abattage et découpe des viandes
- H2102 Conduite d'équipement de production alimentaire
- H2201 Assemblage d'ouvrages en bois
- H2202 Conduite d'équipement de fabrication de l'ameublement et du bois
- H2203 Conduite d'installation de production de panneaux bois
- H2205 Première transformation de bois d'œuvre
- H2206 Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie
- H2207 Réalisation de meubles en bois
- H2209 Intervention technique en ameublement et bois
- H2301 Conduite d'équipement de production chimique ou pharmaceutique
- H2401 Assemblage - montage d'articles en cuirs, peaux

- H2402 Assemblage - montage de vêtements et produits textiles
- H2409 Coupe cuir, textile et matériaux souples
- H2502 Management et ingénierie de production
- H2503 Pilotage d'unité élémentaire de production mécanique ou de travail des métaux
- H2504 Encadrement d'équipe en industrie de transformation
- H2602 Câblage électrique et électromécanique
- H2603 Conduite d'installation automatisée de production électrique, électronique et microélectronique
- H2604 Montage de produits électriques et électroniques
- H2605 Montage et câblage électronique
- H2701 Pilotage d'installation énergétique et pétrochimique
- H2804 Pilotage de centrale à béton prêt à l'emploi, ciment, enrobés et granulats
- H2901 Ajustement et montage de fabrication
- H2902 Chaudronnerie - tôlerie
- H2903 Conduite d'équipement d'usinage
- H2904 Conduite d'équipement de déformation des métaux
- H2905 Conduite d'équipement de formage et découpage des matériaux
- H2906 Conduite d'installation automatisée ou robotisée de fabrication mécanique
- H2909 Montage-assemblage mécanique
- H2910 Moulage sable
- H2911 Réalisation de structures métalliques
- H2912 Réglage d'équipement de production industrielle
- H2913 Soudage manuel
- H2914 Réalisation et montage en tuyauterie
- H3101 Conduite d'équipement de fabrication de papier ou de carton
- H3202 Réglage d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs
- H3203 Fabrication de pièces en matériaux composites
- H3301 Conduite d'équipement de conditionnement
- H3302 Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage
- H3303 Préparation de matières et produits industriels (broyage, mélange, ...)
- H3401 Conduite de traitement d'abrasion de surface
- H3402 Conduite de traitement par dépôt de surface
- H3404 Peinture industrielle
- I1101 Direction et ingénierie en entretien infrastructure et bâti
- I1102 Management et ingénierie de maintenance industrielle
- I1103 Supervision d'entretien et gestion de véhicules
- I1203 Maintenance des bâtiments et des locaux
- I1301 Installation et maintenance d'ascenseurs
- I1302 Installation et maintenance d'automatismes
- I1303 Installation et maintenance de distributeurs automatiques
- I1304 Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation
- I1305 Installation et maintenance électronique
- I1306 Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air
- I1307 Installation et maintenance télécoms et courants faibles
- I1308 Maintenance d'installation de chauffage
- I1309 Maintenance électrique
- I1310 Maintenance mécanique industrielle
- I1401 Maintenance informatique et bureautique
- I1402 Réparation de biens électrodomestiques
- I1602 Maintenance d'aéronefs
- I1603 Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles
- I1604 Mécanique automobile et entretien de véhicules
- I1605 Mécanique de marine

- I1606 Réparation de carrosserie
- I1607 Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs
- J1301 Personnel polyvalent des services hospitaliers
- J1302 Analyses médicales
- J1303 Assistance médico-technique
- J1304 Aide en puériculture
- J1305 Conduite de véhicules sanitaires
- J1306 Imagerie médicale
- J1307 Préparation en pharmacie
- J1401 Audioprothèses
- J1402 Diététique
- J1405 Optique - lunetterie
- J1406 Orthophonie
- J1407 Orthoptique
- J1410 Prothèses dentaires
- J1411 Prothèses et orthèses
- J1501 Soins d'hygiène, de confort du patient
- J1502 Coordination de services médicaux ou paramédicaux
- J1503 Soins infirmiers spécialisés en anesthésie
- J1504 Soins infirmiers spécialisés en bloc opératoire
- J1505 Soins infirmiers spécialisés en prévention
- J1506 Soins infirmiers généralistes
- J1507 Soins infirmiers spécialisés en puériculture
- K1102 Aide aux bénéficiaires d'une mesure de protection juridique
- K1201 Action sociale
- K1202 Éducation de jeunes enfants
- K1203 Encadrement technique en insertion professionnelle
- K1207 Intervention socioéducative
- K1301 Accompagnement médicosocial
- K1302 Assistance auprès d'adultes
- K1303 Assistance auprès d'enfants
- K1304 Services domestiques
- K1305 Intervention sociale et familiale
- K1801 Conseil en emploi et insertion socioprofessionnelle
- K2109 Enseignement technique et professionnel
- K2110 Formation en conduite de véhicules
- K2111 Formation professionnelle
- K2112 Orientation scolaire et professionnelle
- K2204 Nettoyage de locaux
- K2301 Distribution et assainissement d'eau
- K2302 Management et inspection en environnement urbain
- K2303 Nettoyage des espaces urbains
- K2304 Revalorisation de produits industriels
- K2306 Supervision d'exploitation éco-industrielle
- K2503 Sécurité et surveillance privées
- M1202 Audit et contrôle comptables et financiers
- M1203 Comptabilité
- M1204 Contrôle de gestion
- M1206 Management de groupe ou de service comptable
- M1401 Conduite d'enquêtes
- M1403 Études et prospectives socio-économiques
- M1605 Assistanat technique et administratif
- M1701 Administration des ventes
- M1703 Management et gestion de produit
- M1704 Management relation clientèle

- M1801 Administration de systèmes d'information
- M1802 Expertise et support en systèmes d'information
- M1804 Études et développement de réseaux de télécoms
- M1805 Études et développement informatique
- M1808 Information géographique
- M1810 Production et exploitation de systèmes d'information
- N1101 Conduite d'engins de déplacement des charges
- N1103 Magasinage et préparation de commandes
- N1104 Manœuvre et conduite d'engins lourds de manutention
- N1105 Manutention manuelle de charges
- N1201 Affrètement transport
- N1202 Gestion des opérations de circulation internationale des marchandises
- N1301 Conception et organisation de la chaîne logistique
- N1302 Direction de site logistique
- N1303 Intervention technique d'exploitation logistique
- N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance
- N4102 Conduite de transport de particuliers
- N4103 Conduite de transport en commun sur route
- N4104 Courses et livraisons express
- N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance.

## **Article 2 - Champ d'application et modalités d'entrée en vigueur**

La décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Elle entre en vigueur le 1er janvier 2024 et s'applique aux formations prescrites jusqu'au 31 décembre 2024 dans l'ensemble des régions administratives françaises.

La présente décision s'applique à France Travail dans les mêmes conditions dès la transformation de Pôle emploi en France Travail le 1er janvier 2024, en application de l'article 6 de la loi pour le plein emploi.

La décision n° 2022-85 du 28 novembre 2022 est abrogée.

Fait à Paris, le 18 décembre 2023,

Jean Bassères,  
directeur général

## Décision DSI n° 2023-10 du 18 décembre 2023

# Délégation de signature temporaire du directeur général adjoint systèmes d'information au sein de l'établissement systèmes d'information

Le directeur général adjoint systèmes d'information,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-13, R. 5312-19 et R. 5312-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-50 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général au directeur général adjoint systèmes d'information,

Décide :

## Article 1

Délégation temporaire de signature est donnée du 26 au 29 décembre 2023 à monsieur Gilles Lavigne, directeur de la supra direction production, ingénierie et relation de services, adjoint au directeur général des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information et dans la limite de ses attributions :

- 1) l'ensemble des décisions et actes nécessaires pour assurer et contrôler le fonctionnement de l'établissement
- 2) les ordres de mission des personnels de la direction des systèmes d'information et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine
- 3) en matière de marchés, accords-cadres et autres contrats de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de l'établissement, et non couverts par un marché ou accord-cadre « national », au sens de l'article I.2.1.1 du règlement intérieur des marchés et accords-cadres susvisé de Pôle emploi, à l'exception des marchés et accords-cadres de travaux passés selon une procédure formalisée et les marchés et accords-cadres de services afférents à ces opérations :

  - o les bons de commande, quel que soit leur montant

- les marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, les avenants à ces marchés et accords-cadres, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres, actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que tous les autres décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres.
- 4) en matière de ressources humaines,
  - dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction des systèmes d'information, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
  - prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction des systèmes d'information autres que :
    - les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
    - concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, de catégorie 4, filière management, et médiateurs.

## Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de Pôle emploi.

Fait à Montreuil, le 18 décembre 2023.

Franck Denié,  
directeur général adjoint  
systèmes d'information

## Décision No n° 2023-26 DS Agences du 18 décembre 2023

# Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein des agences

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## **Article 1 - Placement et gestion des droits**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 6 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

**§ 3** - Délégation est donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

## **Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 et au § 5 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 HT.



## Article 3 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 6.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées dans la limite de 650 euros.

**§ 3** - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 et § 5 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement à l'exception de celles concernant les déplacements hors de la France métropolitaine et l'outre mer et les autorisations d'utiliser un véhicule afférents à ces déplacements,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 6.

## Article 5 - Courriers accordant une promotion

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 5 de l'article 6, à l'effet de signer les courriers accordant une promotion sur instruction de la directrice régionale ou sur celle d'un représentant de la direction des ressources humaines, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités, après validation par la directrice régionale de Pôle emploi Normandie hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

## Article 6 - Délégués

**§ 1** - directeur d'agence :

- madame Stéphanie Garnier, directrice, pôle emploi Bernay
- monsieur Ahmed Hamdi, directeur, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Nadine Maulion, directrice, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Cyrille Stefani, directeur, pôle emploi Gisors
- monsieur Brice Mullier, directeur, pôle emploi Louviers
- madame Nathalie Docaigue, directrice, pôle emploi Pont Audemer
- monsieur Sébastien Bonniec, directeur, pôle emploi Verneuil sur Avre
- monsieur Guillaume Rueda, directeur, pôle emploi Vernon
- monsieur Jean François Leroy, directeur, pôle emploi Barentin
- monsieur Abdel Karim Benaïssa, directeur, pôle emploi Elbeuf
- madame Caroline Delaune, directrice pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Fabien Thaurenne, directeur, pôle emploi Rouen Luciline

- madame Catherine Leroux, directrice, pôle emploi Rouen Aubette
- madame Mathilde Sénéchal, directrice, pôle emploi Maromme
- monsieur Cyril Vanbeselaere, directeur, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Aurélie Quesney, directrice, pôle emploi Saint Etienne
- madame Séverine Revel, directrice, pôle emploi Rouen Saint Sever
- monsieur Christophe Sarry, directeur, pôle emploi Dieppe
- madame Sylvie Halleur, directrice, pôle emploi Forges Les Eaux
- madame Monique Gilet, directrice, pôle emploi Le Tréport
- madame Catherine Henry, directrice, pôle emploi Lillebonne
- madame Muriel Thauvel, directrice, pôle emploi Fécamp
- madame Fanny Lepainturier, directrice, pôle emploi Harfleur
- monsieur Rodolphe Godard, directeur, pôle emploi Le Havre Ferrer
- monsieur Ludovic Jaouen, directeur, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Laurence Mohand Cherif, directrice, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Caroline Sorieul, directrice, pôle emploi Yvetot
- madame Delphine Tyr, directrice, pôle emploi Mondeville
- monsieur Fabrice Meslin, directeur, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Céline Guillet, directrice, pôle emploi Falaise
- monsieur Olivier Langlois, directeur, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- monsieur Jean François Vaillant, directeur, pôle emploi Bayeux
- madame Patricia Trannoy, directrice, pôle emploi Lisieux
- madame Natacha Favreau, directrice, pôle emploi Honfleur
- monsieur Arnaud Gaillard, directeur, pôle emploi Vire
- madame Alix Le Guyader, directrice, pôle emploi Cherbourg Provinces
- monsieur David Lefebvre, directeur, pôle emploi Cherbourg Centre
- monsieur Bertrand Aubruchet, en mission directeur, pôle emploi Cherbourg La Noé
- madame Sonia Prou, directrice, pôle emploi Avranches
- monsieur Franck Marie, directeur, pôle emploi Coutances
- madame Valérie Biju, directrice, pôle emploi Granville
- monsieur Frédéric Martigny, directeur, pôle emploi Saint Lô Carentan
- madame Virginie Bisson, directrice, pôle emploi Alençon
- monsieur Yannick Jouadé, directeur, pôle emploi Argentan
- monsieur Eric Garnier, directeur, pôle emploi Flers La Ferté Macé
- madame Vanessa Cooren, directrice, pôle emploi L'Aigle Mortagne

**§ 2** - directeur adjoint :

- madame Marie Pierre Roche, directrice adjointe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Nadège Michel, directrice adjointe, pôle emploi Louviers
- monsieur Benjamin Thiers, directeur adjoint, pôle emploi Dieppe
- madame Viviane Python, directrice adjointe, pôle emploi Rouen Luciline
- monsieur Christophe Lebel, directeur adjoint, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Sébastien Ducray, directeur adjoint, pôle emploi Grand Quevilly
- monsieur Bertrand Lesueur, directeur adjoint, pôle emploi Rouen Saint Sever
- monsieur Vincent Baville, directeur adjoint, pôle emploi Mondeville
- monsieur Stéphane Legrand, directeur adjoint, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Flavie Cinaur, directrice adjointe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Christophe Gandon, directeur adjoint, pôle emploi Alençon

**§ 3** - responsable d'équipe :

- madame Marine Valle, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- madame Laure Deschamps, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- monsieur Frédéric Vialle, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- madame Anne Hallais, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- monsieur Medhi Bouamar, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette

- madame Mélina Paténère, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- monsieur Pierre Jourdan, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Ophélie Cassotti, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Sabrina Joly, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Séverine Rouault, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Vincent Mesquida, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Abdelkader Larbi, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Gisors
- madame Pascale Cattelin, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Valérie Hussant, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Julie Mahaut, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Guylaine Mahe, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Sandra Huet, responsable d'équipe, pôle emploi Pont Audemer
- monsieur Ludovic Houvenaghel, responsable d'équipe, pôle emploi Pont Audemer
- madame Brigitte Massari, responsable d'équipe, pôle emploi Verneuil sur Avre
- madame Nadia Mekkeri, responsable d'équipe, pôle emploi Verneuil sur Avre
- monsieur David Delaunay, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- madame Catherine Mitroszewska, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- monsieur Laurent Richard, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- madame Laetitia Leclair, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- madame Nadia Doucene, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Barentin
- madame Anne Lecoq Cherblanc, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Barentin
- monsieur Benoit Chopineau, responsable d'équipe, pôle emploi Barentin
- madame Karine Damiani, responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Nadia Said, responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Patricia Sabrier, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Philippe Galindo, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Thomas Bachelier, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Timothée Coulbeaux, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Evelyne Cocagne, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Luciline
- monsieur Vincent De Biasio, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Stéphanie Bellenger, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Olivier Legrand, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- madame Julie Pataez, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Emmanuel Quevillon, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Khadija Boutfoust, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Sylvie Canu, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Dorothée Devaux, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Morgane Mimouni, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Emilie Zergui, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Nathalie Gonzalez, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- monsieur Fabien Morel, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- madame Delphine Ernout, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- monsieur Liess Ayad, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Valérie Smietan Vangheluwe, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sylvie Duboc, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- monsieur Jérôme Depardé, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sandrine Marivoet, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- monsieur Jérémie Morin, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- monsieur Stéphane Canchel, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot
- madame Svetlana Licciardi, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot

- madame Fatiha El Ouaid, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot
- madame Catherine Bidallier, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Jérôme Lebailly, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Nicolas Froget, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Alexis Hurel, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Frédéric Lefebvre, responsable d'équipe Forges les Eaux
- monsieur Antoine Houyelle, responsable d'équipe Forges les eaux
- madame Fanny Vibert Roulet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Tréport
- monsieur Bruno Montigny, responsable d'équipe, pôle emploi Le Tréport
- madame Stéphanie Lamy, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- monsieur Nicolas Urosevic, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- madame Karen Lacaze, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- monsieur Laurent Richardeau, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Stéphanie Henry Traore, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Mylène Marin Mezaize, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Isabelle Delegue, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Isabelle Fidelin, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- monsieur Ludovic Lebourgeois, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- madame Nathalie Denize, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- madame Francine Baret, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Sylvette Courtiade, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Ludivine Boidot, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Stéphanie Jacqueline, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Caroline Thomas, en mission responsable d'équipe Le Havre Ferrer
- madame Catherine Millerand, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Fabienne Savale, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur Yannick Jouan, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Eugénie Forjonel Jamet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur Aurélien Flavigny, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- monsieur Said Slimani, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Karen Rosconval, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Kadiatou Niang, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Catherine Bouillet, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- monsieur Vincent Voisin, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Emmanuelle Vaultier, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Anne Sophie Gougeon, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Florence Poullain, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- monsieur Fabien Domagne, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Marie Dessoude, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Paule Dujardin, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Catherine Lecointe, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Laurence Peter, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Philippe Le Calve, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Catherine Terrier, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Denise Niard, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- monsieur Stéphane Borniambuc, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- madame Mélina Nicolas, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- monsieur Jocelyn Colin, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- monsieur Thierry Le Moyne, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- madame Mélanie Champagneux, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- madame Christine Leroy, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux

- madame Laetitya Gosselin, responsable d'équipe, pôle emploi Falaise
- monsieur Kévin Renouf, responsable d'équipe, pôle emploi Falaise
- madame Marie Pierre Bouchart, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Franck Loiseau, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- madame Virginie Lecler, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Didier Malfilatre, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Laurent Ernoult, responsable d'équipe, pôle emploi Honfleur
- madame Céline Lançon, responsable d'équipe, pôle emploi Honfleur
- monsieur Anthony Maunoury, responsable d'équipe, pôle emploi Vire
- madame Sandrine Lebastard, responsable d'équipe, pôle emploi Vire
- madame Nathalie Boutrois, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Catherine Vaillant, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Julie Leduc, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Centre
- madame Nathalie Nouvellon, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Centre
- monsieur Bruno Cuquemelle, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noé
- madame Cécile Guillot, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noé
- madame Emilie Desfontaines, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noé
- madame Nadège Legendre, responsable d'équipe, pôle emploi Avranches
- monsieur Nicolas Macé, responsable d'équipe, pôle emploi Avranches
- madame Delphine Poulain, responsable d'équipe, pôle emploi Avranches
- madame Isabelle Bonnet, responsable d'équipe, pôle emploi Coutances
- madame Emmanuelle Fontaine, responsable d'équipe, pôle emploi Coutances
- monsieur François De Chivre, responsable d'équipe, pôle emploi Granville
- madame Raïssa Docteur, responsable d'équipe, pôle emploi Granville
- madame Marie Aude Pasquet, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- monsieur Emmanuel Le Goaster, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- madame Christine Cognet, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- monsieur Patrick Vallée, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- madame Fabienne Bonamy, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- monsieur Thierry Benoit, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Stéphanie Delaitre, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Amélie Boudier, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Sophie Drapier, responsable d'équipe, pôle emploi Argentan
- madame Séverine Pierre, responsable d'équipe, pôle emploi Flers La Ferté Macé
- madame Marie Jeanne Lugnier, responsable d'équipe, pôle emploi Flers
- madame Adeline Lafosse, responsable d'équipe, pôle emploi Flers
- madame Emeline Abou, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- monsieur Patrick Rodhain, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- madame Marie Joëlle Lacour, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- madame Marie Monrocq, en mission responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne

**§ 4 - référent métier :**

- madame Delphine Lancelin, référente métiers, pôle emploi Bernay
- madame Lucie Le Goff, référente métiers, pôle emploi Evreux Brossolette
- monsieur Nicolas Hepp, référent métiers, pôle emploi Evreux Delaune
- madame Eloïse Silva, référente métiers, pôle emploi Gisors
- madame Marie Noëlle Freret, référente métiers, pôle emploi Louviers
- madame Sylvie Fleutry, référente métiers, pôle emploi Pont Audemer
- madame Vanessa Grouard, référente métiers, pôle emploi Verneuil sur avre
- madame Delphine Delaunay, référente métiers, pôle emploi Vernon
- madame Aline Desmarest, référente métiers, pôle emploi Barentin

- madame Nathalie Soenen, référente métiers, pôle emploi Elbeuf
- monsieur Philippe Hebert, référent métiers, pôle emploi Elbeuf
- madame Emilie Villers, référente métiers, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- madame Ilham Kassmi, référente métiers, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Fanny Quesne, référente métiers, pôle emploi Rouen Aubette
- madame Séverine Louince, référente métiers, pôle emploi Maromme
- madame Nelly Viel, référente métiers, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Laetitia Monconduit, référente métiers, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- madame Charlotte Menier, référente métiers, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Cécile Gommard, référente métiers, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Céline Nee, référente métiers, pôle emploi Yvetot
- madame Jennifer Sageot Devilly, référente métiers, pôle emploi Dieppe
- madame Nathalie Quibel, référente métiers, pôle emploi Dieppe
- monsieur Guillaume Delaporte, référent métiers, pôle emploi Forges les Eaux
- madame Ekaterina Gallois, en mission référente métiers, pôle emploi Forges les Eaux
- madame Fanny Cattez, référente métiers, pôle emploi Le Tréport
- monsieur Jérémie Godefroie, référent métiers, pôle emploi Lillebonne
- madame Valérie Pichard Gerbeaud, référente métiers, pôle emploi Fécamp
- madame Nadia Duval, référente métiers, pôle emploi Harfleur
- madame Rachel Janoska, référente métiers, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Morgane Rouelle, référente métiers, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur Christophe Thibault Devaux, référent métiers, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- monsieur Laurent De Saint denis, référent métiers, pôle emploi Mondeville
- madame Vanessa Bouet, référente métiers, pôle emploi Caen Mondeville
- madame Mélanie Voisin, référente métiers, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Lydie Gossé, référente métiers, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Cyrille Lagoutte, référent métiers, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Valérie Franchin, référente métiers pôle emploi Hérouville Saint Clair
- madame Marie Seillier, référente métiers, pôle emploi Bayeux
- madame Sandra Cormeau, référente métiers, pôle emploi Falaise
- madame Corinne Margerin, référente métiers, pôle emploi Lisieux
- madame Suliane Penfrat, référente métiers, pôle emploi Honfleur
- madame Céline Hervé, référente métiers, pôle emploi Vire
- madame Céline Hebert, référente métiers, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Claire Guérard, référente métiers, pôle emploi Cherbourg Centre
- madame Aurélie Letrecher, référente métiers, pôle emploi Cherbourg La Noé
- monsieur David Richard, référent métiers, pôle emploi Avranches
- madame Caroline Lehuby, référente métiers, pôle emploi Coutances
- madame Sabrina Fautrel, référente métiers, pôle emploi Granville
- madame Patricia Gaule, référente métiers, pôle emploi Saint Lô
- madame Aurélie Le Bihan, référente métiers, pôle emploi Saint Lô
- madame Madina Maître, référente métiers, pôle emploi Alençon
- madame Stéphanie Desjardins, référente métiers, pôle emploi Argentan
- madame Isabelle Lefoye, référente métiers, pôle emploi Flers
- monsieur Stanislas Vanier, référent métiers, pôle emploi L'Aigle Mortagne

**§ 5** - déléataire temporaire :

S'agissant des actes et décisions intéressant l'agence de pôle emploi Cherbourg La Noé, délégation temporaire est donnée à monsieur David Lefebvre, directeur, pôle emploi Cherbourg Centre.

---

## **Article 7 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Les prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi visées à l'article 2 de la présente décision sont éligibles à l'aide à la mobilité.

La présente décision s'applique à France Travail dans les mêmes conditions, à compter du 1er janvier 2024, date de transformation de Pôle emploi en France Travail en application de l'article 5 de la loi pour le plein emploi.

## **Article 8 - Abrogation et publication**

La décision No n° 2023-25 DS Agences du 30 novembre 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 18 décembre 2023.

Karine Meininger,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Normandie